

M. Heap: Monsieur le président, je veux formuler la même objection.

Le vice-président adjoint: Le député de Spadina a déjà fait un rappel au Règlement à l'égard de l'amendement.

M. Heap: Monsieur le président, j'ai parlé de ma motion. Aurais-je formulé certaines observations sur un rappel au Règlement?

Le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Spadina a la parole pour un rappel au Règlement.

• (1250)

M. Heap: Monsieur le président, je traiterai d'abord du second des deux points soulevés par mes collègues. Si je comprends bien, nous avons affaire à un traité international. Ma motion vise simplement à ce que le Canada demande au groupe qui administre le traité de présenter ce genre d'amendement pour, de toute évidence, obtenir le consentement des autres signataires du traité. J'espère qu'en ce sens ma motion est recevable.

Pour ce qui est de la portée, point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest, je précise que nous n'aurons jamais d'autre occasion de même aborder cette question. Elle se pose depuis des années du fait que l'on demande davantage d'argent en raison du chaos auquel le député de Saint-Jean-Ouest a fait allusion. En conséquence, il convient de s'arrêter et de faire le point. Je souhaite donc que vous jugiez ma motion recevable.

Le vice-président adjoint: La présidence avait des réserves, au premier abord, quant à la pertinence des amendements et les déclarations des députés d'Edmonton-Ouest et de Western Arctic abondent dans ce sens. La présidence doute encore que la motion soit acceptable pour ce qui est des conditions qu'on demande à la Chambre de poser à l'égard du projet de loi qu'elle étudie en deuxième lecture.

De toutes façons, la meilleure décision que la présidence puisse prendre à cet égard consiste à mettre l'amendement aux voix à la Chambre de façon que les députés en décident.

M. Lambert: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne crois que vous ayez le droit d'accepter un amendement sur lequel on a exprimé des doutes. Il ne faut pas oublier que cet incident pourrait servir de précédent pour faire adopter un amendement, à mon avis, irrecevable.

Le vice-président adjoint: Je présume que la présidence pourrait toujours demander conseil à cet égard, mais je rappelle à la Chambre que nous nous sommes entendus pour franchir toutes les étapes de l'étude du projet de loi avant 13 heures aujourd'hui.

Accords de Bretton Woods—Loi

Le député d'Edmonton-Ouest a raison. La présidence a le loisir d'adopter une attitude très ferme et de juger la motion irrecevable, mais je voudrais d'abord obtenir plus de détails avant de trancher. Il s'est avéré dans d'autres cas que la Chambre est toujours le meilleur juge en dernier ressort sur ces questions. Je vais donc demander si les amendements proposés par le député de Spadina sont adoptés.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(Les amendements de M. Heap sont rejetés.)

M. Nickerson: J'ai une très brève question, monsieur le président. Dois-je comprendre que les souscriptions de chaque pays signataire des Accords de Bretton Woods vont augmenter dans la même proportion, ou certains d'entre eux sont-ils invités à augmenter la leur dans une proportion plus élevée que d'autres?

M. MacLaren: Je répondrai tout aussi brièvement, monsieur le président. La proportion des augmentations est, généralement, de l'ordre de celle qu'a mentionnée le député de Saint-Jean-Ouest, soit environ 47.5 p. 100.

Il y a toutefois de légères différences. Par exemple, la souscription du Canada augmentera de 45 p. 100. Ces différences résultent de rajustements mineurs qui sont faits en fonction des changements survenus dans la conjoncture économique des pays membres selon la formule qu'applique le FMI.

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il était convenu que nous commencerions à étudier le projet de loi C-152 à 15 heures. Comme par ailleurs il y a des députés qui voudront intervenir dans le débat mais ne sont peut-être pas ici en ce moment, pourrions-nous dire qu'il est 13 heures?

M. Hnatyshyn: Nous acceptons cette proposition.

[Français]

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.